

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Quorum	7
Présents	11
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 7 décembre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 13 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président.

Présents : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés : M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029

Considérant que la période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31 décembre 2023, et que le Contrat Territorial pour le mobilier usagé conclu avec le Syndicat Centre Hérault par délibération n°2019-073 en date du 15 octobre 2019 prendra fin le 31 décembre 2023 conformément à l'article 13.2.2,

Considérant que la procédure d'agrément pour le(s) éco-organisme(s) candidats est en cours et qu'un nouveau contrat-type sera mis prochainement à la disposition des collectivités,

Considérant que le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029),

Considérant que ce nouveau cahier des charges fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée,

Considérant que Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature,

Au regard des éléments précités et afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, Monsieur le Président propose d'autoriser la signature du nouveau contrat-type avant le 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023



Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.